REPUBLIQUE FRANCAISE

Département des Pyrénées-Atlantiques

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA COMMUNE DE MONTARDON

Envoyé en préfecture le 09/04/2025
Reçu en préfecture le 09/04/2025
Publié le
ID : 064-216403998-20250407-D_2025_11B-DE

NOMBRE DE MEMBRES		
afférents au conseil municipal	En exercice	ont pris part à la délibération
19	19	19
Date de convocation 1er avril 2025		

Séance du 7 avril 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le sept avril à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle du conseil de MONTARDON, sous la présidence de M. Stéphane BONNASSIOLLE, Maire.

Présents : S. BONNASSIOLLE, C. LABORDE, T. GADOU, F. GOMMY, S. PIZEL, A. POUBLAN, S. BAUDY, H. BERNADET, C. BOISSIERE, T. BEUGNIES, F. SUBIAS, J. POUBLAN, F. FERNANDES, L. DUMERGUES.

Procurations : F. COUDURE procuration à S. PIZEL, M. TIRCAZES procuration Mme BERNADET, V. BERGES RAGOCHE procuration à M. le Maire, S. DAUBE procuration à Mme LABORDE, M.H. BEAUSSIER procuration à M. J. POUBLAN

M. Thierry GADOU a été élu secrétaire de séance.

N°2025/11
Vote des taux d'imposition pour l'année 2025

Les communes doivent adopter, avant le 15 avril 2025, les taux de fiscalité applicables sur leur territoire pour ce qui concerne la taxe d'habitation sur les résidences secondaires (THRS), la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFB) et la taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFNB).

Il est rappelé que les articles 1636 B sexies à 1636 B et 1639 A du code général des impôts (CGI) régissent les règles de fixation et de vote des taux des impôts locaux par les communes et les EPCI. Ces dispositions précisent notamment les modalités de variation des taux des différentes taxes locales, ainsi que les délais et conditions de vote.

M. le Maire précise que le produit fiscal attendu pour 2025 est de 889 514€ et qu'il est proposé de maintenir les taux de 2024 en 2025 comme suit :

Taxes	Taux
Taxe d'habitation sur les résidences secondaires (THRS)	12.91 %
Taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB)	24.16 %
Taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB)	48.15 %

Vu l'avis favorable de la commission des finances des 10 et 24 mars 2025,

CECI ETANT EXPOSE,
Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE de fixer les taux d'imposition pour l'année 2025 comme suit :

Taxes	Taux
Taxe d'habitation sur les résidences secondaires (THRS)	12.91 %
Taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB)	24.16 %
Taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB)	48.15 %

Suffrages exprimés : 19
Pour : 19

Fait et délibéré en séance.

Le Maire
Stéphane BONNASSIOLLE.

MAIRIE DE MONTARDON
64121